

## Dispositions réglementaires relatives aux établissements organisant la pratique de la chute libre en soufflerie



### Contexte

Les dispositions réglementaires du code du sport relatives aux établissements organisant la pratique de la chute libre en soufflerie, ont fait l'objet de travaux approfondis avec des représentants de la fédération française de parachutisme (FFP).

La section VII du chapitre II du titre II du livre III de la partie « Arrêtés » du code du sport applicable aux établissements organisant la pratique du parachutisme ou l'activité de chute libre en soufflerie a ainsi été réécrite.

### L'activité de chute libre en soufflerie

Le vol en soufflerie est une simulation de chute libre. Il se pratique dans une soufflerie verticale dans laquelle le pratiquant évolue entre quelques décimètres et plusieurs mètres du sol. Il est porté par un vent artificiel.

Il existe actuellement 2 types de souffleries : fixes ou mobiles. Elles diffèrent par leur taille. Les fixes sont plus grandes et permettent de voler plus nombreux simultanément. La même réglementation s'applique dans tous ces établissements.



### Séances de vol

L'âge minimum de pratique est fixé à 5 ans.

L'exploitant de l'établissement définit les limitations d'âge, de poids et de taille des pratiquants en fonction des caractéristiques de la machine.

Avant toute activité, l'exploitant de l'établissement informe les pratiquants des pathologies contre-indiquées.

Pour être autonome, un pratiquant doit avoir justifié de plusieurs aptitudes. Un moniteur atteste de l'autonomie par la délivrance d'un certificat.

Le pratiquant autonome dispose d'un carnet de vol qui atteste de son niveau de pratique et des techniques qu'il maîtrise.

### Machines

Les machines utilisées pour la pratique doivent être adaptées à la nature des activités proposées et permettre l'intervention des secours extérieurs.

### Equipement

Le port d'un casque à coque dure et d'une combinaison mono pièce est obligatoire.



<sup>1</sup> Vol de découverte

## Encadrement

Le moniteur doit être titulaire d'une qualification particulière :

- soit un certificat de qualification professionnelle « moniteur de vol à plat en soufflerie » pour l'encadrement du vol relatif (le pratiquant évolue généralement à plat sur le flux d'air),

- soit un certificat de qualification professionnelle « moniteur de vol à plat en soufflerie assorti de la qualification complémentaire vol 3 D en soufflerie (le pratiquant évolue en 3 dimensions dans toutes les positions) ».

Selon le type d'activité pratiquée, il est présent dans la veine d'air ou à proximité. **Les dispositions relatives à ces qualifications entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2018.**

Le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif option parachutisme, ou du diplôme d'initiateur Free Fly n'est pas qualifié pour encadrer la chute libre en soufflerie.

Un opérateur habilité par l'exploitant doit être présent hors de la veine d'air. Il doit être titulaire de l'UE PSCI ou équivalent.



Tornado*			
RWave Chartres**	M	28000	Chartres
Volomax*	M	30131	Pujaut
Flyzone Toulouse**	M	31000	Toulouse
Venturizone Arcachon**	F ?	33470	Gujan Mestras
Full Fly**	F	33700	Mérignac
Twistair*	M site F	34000	Montpellier
Air Fly Rennes**	M	35520	La Mézière
Barravel**	M	56890	Saint-Avé
Weembi*	F	59810	Lesquin
Air Fly Anglet**	M	64600	Anglet
I fly Lyon*	F	69800	Saint-Priest
Sky Circus*	M	71530	Champforgueil
Windalps***	F	73000	Chambéry
I fly Paris*	F	75019	Paris
Air Vertical*	M	83210	La Farlède
Aerokart*	F	95100	Argenteuil
La Réunion**	M	97460	Saint-Paul Cambaie
* ouvert			
** ouverture prévue en 2018			
*** ouverture prévue en 2019			
F/M : installation fixe ou mobile			

## Textes de référence

- Code du sport : articles A. 322-147 et A. 322-165 à A. 322-171
- Arrêté du 13 mars 2018 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport relatives aux activités de chute libre en soufflerie

## Lieux de pratique

Le nombre d'établissements organisant la pratique de la chute libre en soufflerie est limité. Les établissements actuellement recensés sont les suivants :

Etablissement	Type	Code postal	Commune
On'Air*	F	05130	Tallard (Gap)
Windobona	F	06000	Nice
Flydust*	M	10500	Saint-Léger-sous-Brienne
Flyzone*	F	11200	Lézignan-Corbières
Air Factory**	M	13127	Vitrolles
Air Factory**	M	13170	LesPennes-Mirabeau
I fly Aix Marseille**	F	13320	Bouc Bel Air - Marseille
Air Fly	M	14940	Touffreville

<sup>2</sup> Vol relatif